

Fiche de Révision — Introduction au Droit

Notions essentielles & articles clés — synthèse rapide

Définitions clés

- Droit : ensemble des règles régissant la vie en société (public / privé).
- Lois : règles générales, impersonnelles, obligatoires (Parlement).
- Jurisprudence : décisions de justice interprétant/complétant la loi.
- Personnalité juridique : aptitude à avoir des droits et devoirs (naissance → décès).

La loi — À retenir

- Caractéristiques : générale, impersonnelle, obligatoire.
- Types : constitutionnelle, organique, ordinaire, référendaire.
- Origine : projet (Gouvernement) ou proposition (Parlement).

Jurisprudence — Points pratiques

- Rôle : interpréter, compléter, stabiliser le droit.
- Exemples : CE, 1995, Morsang-sur-Orge — dignité = composante de l'ordre public.
- Principales juridictions : Cour de cassation, Conseil d'État, CEDH, CJUE.

Juridictions & justice

- Ordres : constitutionnel, judiciaire, administratif.
- Autorité judiciaire indépendante.
- Décisions : autorité de chose jugée.

Personnalité & capacité

- Personnalité = être titulaire de droits/devoirs. Commence à la naissance.
- Capacité = pouvoir exercer ses droits (mineurs, majeurs protégés).
- Cas particuliers : incapacités spéciales (faillite frauduleuse...).

Contrat — Rappels

- Définition : accord de volontés créant des obligations réciproques.
- Conditions : consentement, capacité, contenu licite et certain.
- Effets : force obligatoire entre les parties.

Responsabilité

- Types : civile (réparer), pénale (sanctionner), administrative.
- Peut être engagée avec ou sans faute.
- Effets : indemnisation, sanctions, réparations.

Preuve — Principes

- But : établir la vérité d'un fait ou d'une responsabilité.

- Principe : loyauté (preuves illicites = irrecevables).
- Art. 1353 CC : celui qui réclame l'exécution d'une obligation doit la prouver.

Pouvoirs de l'État

- Exécutif : Président, Gouvernement — applique la loi.
- Législatif : Parlement (Assemblée + Sénat) — vote la loi.
- Judiciaire : juges — tranchent les litiges.

Pyramide des normes

- Bloc de constitutionnalité (Constitution, DDHC, Préambule 1946, Charte de l'environnement).
- Normes internationales & droit de l'UE.
- Lois → Règlements → Actes administratifs.

Vie privée — Cadres essentiels

- International : DUDH art.12 ; CEDH art.8 ; Pacte ICCPR art.17.
- UE : Charte des droits fondamentaux (art.7/8) + RGPD (2018).
- France : art.9 CC, Code pénal, Loi Informatique et Libertés (CNIL).

Infractions & sanctions

- Art. 226-1 : atteinte à l'intimité (captation sans consentement).
- Art. 226-4-1 : usurpation d'identité.
- Art. 323-1 : accès frauduleux à un système de données.
- Sanctions : jusqu'à 1 an d'emprisonnement et 45 000 € d'amende.

Méthode du cas pratique

- 1. Identifier et qualifier les faits.
- 2. Formuler la question de droit.
- 3. Énoncer la règle applicable.
- 4. Appliquer la règle aux faits.
- 5. Conclure clairement (oui/non + justification).

Conseil : relis cette fiche avant un contrôle et entraîne-toi sur des cas pratiques en appliquant la méthode IRAC (Faits / Règle / Application / Conclusion).